



Avis sur la protection des données pour le traitement des données à caractère personnel lié aux procédures de passation des marchés

1. Introduction

Le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ([JO L 295 du 21.11.2018, p. 39](#)), s'applique au traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre des procédures de passation de marchés.

2. Qui est responsable du traitement des données à caractère personnel ?

Le CESE est responsable du traitement des données à caractère personnel (en qualité de responsable du traitement). Le service responsable (responsable du traitement délégué) est le service chargé du traitement des données à caractère personnel. Ses coordonnées sont indiquées dans l'appel d'offres concerné.

3. Quelle est la finalité du traitement ?

Les données à caractère personnel contenues dans votre offre sont collectées et traitées ultérieurement par le CESE aux fins de la gestion et de l'administration des procédures de passation de marchés. Ce traitement est nécessaire à l'évaluation des offres, à l'attribution des marchés ainsi qu'au respect des obligations administratives et juridiques du CESE dans le cadre de ses activités de passation de marchés.

4. Quelle est la base juridique du traitement ?

Le traitement des données à caractère personnel repose sur les bases juridiques suivantes :

- l'article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1725, selon lequel « le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public »

ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union » ;

- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte).

5. Quelles données à caractère personnel sont traitées ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées ultérieurement concernent le soumissionnaire et, le cas échéant, les membres de son personnel, ses experts, ses représentants et ses sous-traitants qui sont des personnes physiques.

Les catégories de données à caractère personnel traitées peuvent comprendre :

- les données d'identification (telles que le nom et le prénom) ;
- les données professionnelles (telles que la fonction, le rôle et l'employeur) ;
- les coordonnées (telles que l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de téléphone portable et l'adresse internet) ;
- les informations administratives et financières (telles que le numéro de TVA, les coordonnées bancaires [IBAN et BIC], le numéro de passeport ou le numéro de carte d'identité, lorsque ces informations sont requises) ;
- les pièces justificatives requises pour participer à la procédure de passation de marché, y compris les certificats relatifs au paiement des cotisations de sécurité sociale et au respect des obligations fiscales, ainsi que, le cas échéant, les extraits de casier judiciaire ;
- les informations nécessaires à l'évaluation des critères de sélection, y compris la formation, les qualifications professionnelles, l'expertise, les compétences techniques, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle, notamment les informations concernant les emplois actuels et antérieurs ;
- les déclarations sur l'honneur confirmant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion prévues par le règlement financier.

Les données à caractère personnel sont fournies par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission d'une offre et de toute documentation y afférente. Les informations sont conservées dans des systèmes sécurisés et sont traitées uniquement par les membres du personnel autorisés du CESE agissant sous la responsabilité du responsable du traitement délégué identifié dans l'appel d'offres concerné.

6. Qui sont les destinataires ou catégories de destinataires de vos données à caractère personnel ?

Aux fins décrites ci-dessus, les destinataires suivants peuvent avoir accès à vos données à caractère personnel ou celles-ci peuvent leur être communiquées :

- les membres du personnel du CESE participant à la gestion de la procédure de passation de marché et à l'évaluation des offres et, le cas échéant, les membres du personnel correspondants d'autres institutions, organes ou organismes de l'Union participant à une procédure de passation de marché interinstitutionnelle ;
- les organes de l'Union et les personnes autorisées responsables des activités de suivi, d'audit ou d'inspection menées conformément au droit de l'Union, y compris les auditeurs internes et les autres organes ou entités chargés de missions d'audit, de contrôle, d'enquête ou d'inspection en vertu du droit de l'Union, tels que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes européenne, le délégué à la protection des données du CESE et le Contrôleur européen de la protection des données ;
- le service juridique du CESE ainsi que les juridictions compétentes en cas de procédure administrative ou judiciaire ;
- les membres du public, lorsqu'un marché est attribué au soumissionnaire. Conformément aux obligations de transparence du CESE concernant les procédures de passation de marchés financées par le budget de l'Union européenne, certaines informations relatives au soumissionnaire retenu peuvent être publiées. Ces informations peuvent comprendre le nom et l'adresse du contractant, la valeur du marché et l'objet du marché. Elles peuvent être publiées dans le supplément S du Journal officiel de l'Union européenne et/ou sur le site internet du CESE pour les procédures de passation de marchés dépassant le seuil de publication applicable.

7. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées vers un pays tiers ou une organisation internationale ?

Vos données à caractère personnel ne sont pas transférées vers des pays non membres de l'UE/EEE ni vers des organisations internationales.

8. Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de faire rectifier toute donnée à caractère personnel inexacte ou incomplète, de limiter, sous certaines conditions, le traitement de vos données à caractère personnel, de demander l'effacement de vos données à caractère personnel (si elles sont traitées de manière illicite) et, le cas échéant, vous disposez du droit à la portabilité des données. Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse électronique mentionnée dans l'invitation à soumissionner. Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire.

Veillez noter que, dans certains cas, les limitations prévues à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725 peuvent s'appliquer.

Vous avez le droit de saisir le [Contrôleur européen de la protection des données](#) si vous estimez que les droits que vous confère le règlement (UE) 2018/1725 ont été violés du fait du traitement de vos données à caractère personnel par le CESE.

9. Pendant combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Vos données à caractère personnel sont conservées comme suit :

- les dossiers relatifs aux procédures d'appel d'offres, y compris les données à caractère personnel, sont conservés par le service chargé de la procédure jusqu'à la clôture de celle-ci, puis dans les archives pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la date à laquelle le Parlement européen donne décharge pour l'exercice budgétaire au cours duquel le dernier paiement a été effectué (voir article 75 du règlement financier);
- jusqu'à la clôture d'une éventuelle procédure d'audit, administrative ou judiciaire, si une telle procédure a débuté avant l'expiration de la période susmentionnée.

10. Les données à caractère personnel collectées sont-elles utilisées aux fins d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage ?

Le CESE n'utilisera pas vos données à caractère personnel pour prendre des décisions automatisées à votre sujet. Les « décisions automatisées » sont définies comme des décisions prises sans intervention humaine.

11. Vos données à caractère personnel seront-elles traitées ultérieurement pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été recueillies ?

Vos données ne sont pas traitées ultérieurement pour une autre finalité.

12. Qui pouvez-vous contacter en cas de questions ou de réclamations ?

Si vous avez d'autres questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter l'unité chargée de l'appel d'offres en indiquant précisément l'objet de votre demande.

Vous pouvez également contacter à tout moment le délégué à la protection des données du CESE au moyen du [formulaire de contact](#) prévu à cet effet et/ou le Contrôleur européen de la protection des données en utilisant les coordonnées publiées sur sa [page de contact](#).